

Procès verbal

Le vendredi 13 décembre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de .

Secrétaire de la séance :

Présents : Michel COMBES, Geneviève RIPOLL, Thierry BERTHOMIEU, Mireille CABURET, Lionel PARENT, Andrée FARREN, Yves VAISSETTE, Margaux OLLIER, Géraud LATREILLE DE FOZIERES, Noémie PARENT, Théo CORDEIRO

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations :

- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Fongibilité crédits budgétaires 2025
- Renouvellement ligne trésorerie

Délibérations du conseil :

Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (N° DE_2025_002)

La commune de Fozières s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Prédicte, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonctions d'états de la gestion de crise
- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Mr le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

D'adopter à l'unanimité le Plan Communal de Sauvegarde présenté par Mr le Maire.

D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents liés au PCS

Fongéabilité crédits budgétaires 2025 (N° DE_2025_001)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-014 du 22 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 22 septembre 2023 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

PRÉCISE

Que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Renouvellement ligne trésorerie (N° DE_2024_025)

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie destinée à assurer d'éventuelles dépenses imprévues (et/ou de pouvoir financer des travaux avant de percevoir les subventions) qui peuvent arriver sur le territoire de Fozières en 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré :

Autorise Monsieur Le Maire à signer auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, le renouvellement d' une ligne de trésorerie d'un montant de :

75 000.00 € (soixante quinze mille euros).

Cette ligne de trésorerie est d'une durée de un an et a les caractéristiques suivantes:

- Taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois précédant le mois facturé

(facturation du mois M sur la base de l'index de M) soit à titre indicatif sur index d'octobre 2024 à **3.17%**

- Marge de 1.50 % soit un taux de : **4.67%**
- Versement par crédit d'office
- Remboursement par débit d'office
- Intérêts calculés mensuellement à terme échu
- Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office
- Remboursement par débit d'office, à notre demande
- Tirage d'un montant minimum de 10 %
- Frais de dossier : 0.25 % du montant accordé.

S'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Crédit d'investissement 2025 (N° DE_2024_024)

Monsieur Le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur Le Maire de faire application de cet article pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Président de séance
Mr Michel COMBES

Secrétaire de séance
Mme Geneviève RIPOLL